

Énoncé de réaction - Loup de l'Est

Décembre XX, 2015

Nom commun : Loup de l'Est

Nom scientifique : *Canis sp. cf. lycaon*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Menacée

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le COSEPAC a réévalué le Loup de l'Est, espèce présentement inscrite à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1 de la Loi) comme préoccupante et a conclu que le statut a changé. Le ministre de l'Environnement transmettra la réévaluation du COSEPAC sur le Loup de l'Est comme menacée au gouverneur en conseil dès que possible après la fin de la période de consultation prolongée et suite à une analyse appropriée. Pendant la période de consultation prolongée le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements de l'Ontario et du Québec, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision de changer sa présente désignation d'espèce préoccupante à espèce menacée.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette espèce est un canidé de taille intermédiaire présentant un pelage brun-rougeâtre/fauve. La taille de sa population est petite (probablement < 1000 individus) et son aire de répartition, restreinte, se limite au centre-sud de l'Ontario et au centre-sud du Québec. La plupart des enregistrements proviennent de zones protégées dispersées, là où la mortalité ainsi que le taux d'hybridation avec le coyote de l'Est se produisent moins fréquemment qu'ailleurs dans son aire de répartition. Une expansion de la population est peu probable, en raison de la compétition avec le coyote de l'Est et d'un accroissement du taux de mortalité hors des zones protégées.

Présence au Canada : Ontario, Québec

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Ontario

Québec

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : Une ébauche de plan de gestion pour cette espèce a été développée et est prévue pour afficher en 2016-17.